

# Est-il intéressant de délocaliser son contrat d'assurance-vie au Luxembourg ?

*Webinaire 04 Avril 2024*

**1. La sécurité de l'épargne**

**2. La gestion du contrat**

**3. La fiscalité**

**4. Autres aspects**

Elodie **JOUANEAU**



Patrick **FONTAN**

## Quelques rappels sur l'assurance-vie

**3 acteurs** : Le souscripteur, l'assureur, le bénéficiaire.

**Durant la vie du souscripteur** : contrat d'épargne.

Le souscripteur peut récupérer son capital à tout moment.

**Au décès du souscripteur** : contrat d'assurance.

Le bénéficiaire se voit verser le montant épargné sur le contrat d'assurance-vie.

**Fonds en euros** : effet « cliquet »

**Autres supports** : capital généralement non garanti : OPCVM, immobilier, private equity, produits structurés, ...



# 1. La sécurité de votre épargne

## 1.1. En France :

### a. Faillite de l'assureur :

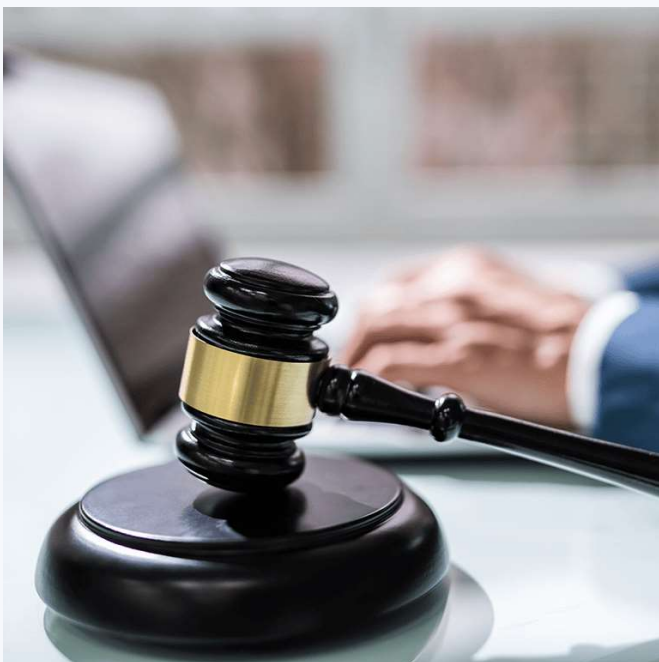
**Garantie de 70 000 €** par assuré et par compagnie d'assurance, 90 000 € lors de la perception d'une rente issue de cette épargne.

### b. Les mesures de protection « Solvabilité 2 » :

Les assureurs doivent disposer de **réserves aptes à couvrir leurs engagements** envers leurs assurés et de fonds propres suffisants pour faire face à d'éventuels imprévus.

En cas de difficulté d'un établissement, **recherche de repreneurs de l'ensemble du portefeuille**, sans impact pour les souscripteurs

⇒ Eurovita



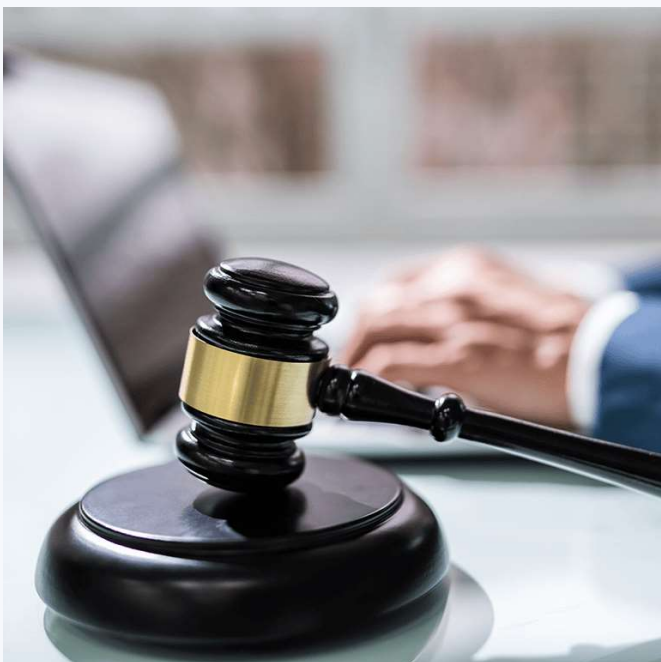
# 1. La sécurité de votre épargne

## 1.1. En France :

### c. La loi « Sapin 2 » :

Si le Haut Conseil pour la Stabilité Financière considère que l'on est dans une situation exceptionnelle, qu'il faut protéger l'économie et le bilan des assureurs, il peut activer un mécanisme de **blocage des retraits de 3 à 6 mois**.

La loi Sapin 2 s'applique à l'ensemble de l'épargne détenue sur un contrat d'assurance-vie, pas seulement **le fonds en euros** même si c'est ce support qui **est le plus susceptible de faire face à un risque systémique**.



# 1. La sécurité de votre épargne

## 1.2. Au Luxembourg:

### a. La culture de la sécurité :

- Centre financier internationalement reconnu
- Stabilité politique, économique et sociale



# 1. La sécurité de votre épargne

## 1.2. Au Luxembourg:

### b. Le « triangle de sécurité » :

**Séparation entre les avoirs des souscripteurs et les actifs des autres créanciers de la compagnie d'assurance.** Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie (*hors fonds en euros* qui constitue l'actif général de la compagnie) sont ainsi déposés auprès d'une banque dépositaire approuvée par le Commissariat aux Assurances.

**Convention tripartite de dépôt** entre la compagnie d'assurance, la banque dépositaire et le Commissariat des Assurances.



# 1. La sécurité de votre épargne

## 1.2. Au Luxembourg:

### b. Le « triangle de sécurité » :

**Si défaillance assureur**, le CAA peut bloquer les comptes déposés auprès de la banque dépositaire.

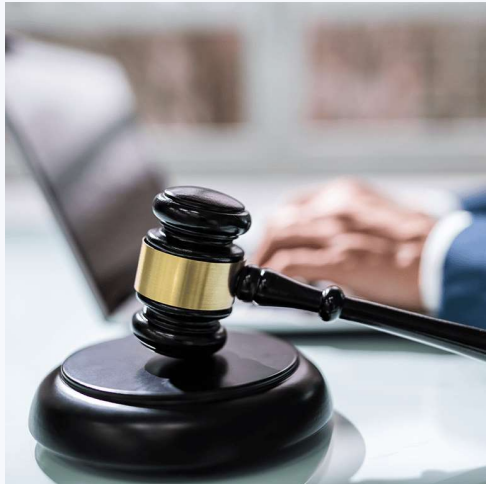
**Si défaillance de la banque dépositaire**, les souscripteurs sont prioritaires pour récupérer leurs avoirs.

**Super privilège** : garantie des actifs sans aucune limite.



# 1. La sécurité de votre épargne

**France vs Luxembourg** ⇒ *Avantage Luxembourg*



Pas nécessaire de s'alarmer pour les détenteurs d'un contrat d'assurance-vie en France.

Le système est bien réglementé, les acteurs financiers sont solides.

Il faudrait que la France soit en faillite pour s'inquiéter.





## 2. La gestion du contrat d'assurance

### 2.1. En France :

#### a. Le fonds en euros :

- Liquide
- Garanti
- Résilient
- Mais pénalisé en cas de hausse durable des taux d'intérêt



## 2. La gestion du contrat d'assurance

### 2.1. En France :

#### b. Les supports immobiliers :

- SCPI
- OPCV
- SCI
- Liquidité



## 2. La gestion du contrat d'assurance

### 2.1. En France :

#### c. Le private equity :



- Classe d'actifs moins volatile et historiquement plus performante que les OPCVM
- Introduite dans les contrats d'assurance-vie français il y a cinq ans environ (Loi Pacte)
- Fonds à durée limitée vs « evergreen »
- Liquidité

## 2. La gestion du contrat d'assurance

### 2.1. En France :

#### d. Autres supports financiers

- OPCVM financiers « retail »
- Produits structurés « de campagne »
- Dans certains contrats, ETF (« trackers ») et titres vifs



## 2. La gestion du contrat d'assurance

### 2.2. Au Luxembourg :

#### a. La solution standard :

⇒ *Les supports proposés par l'Assureur :*

- La plus accessible en termes de montant (à partir de 10.000 €)
- Possibilité d'accéder au fonds en euros de la compagnie (avec contre-garantie) si filiale d'un groupe d'assurance français
- Mais offre pauvre et frais élevés



## 2. La gestion du contrat d'assurance

### 2.2. Au Luxembourg :

#### b. Le Fonds d'Investissement Collectif (FIC) :

⇒ Fonds géré par une société de gestion agréé dans lequel plusieurs souscripteurs peuvent investir collectivement.

Relativement accessible en termes de montant (50 à 100.000 €)

Pour investir dans une thématique (immobilier par exemple).





## 2. La gestion du contrat d'assurance

### 2.2. Au Luxembourg :

#### d. Le Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) :

⇒ *Chacun fait c'qu'il lui plait ...* sans qu'une société de gestion doive intervenir.

- Montant minimum : à partir de 250.000 € avec la contrainte d'un patrimoine financier de 1.250.000 €
- Très large choix des supports de gestion : ETF, private equity, OPCVM « cleanshares », produits structurés sur mesure, ...
- Coût de fonctionnement compétitif
- Mais l'assureur ne garantit pas la liquidité des supports





## 2. La gestion du contrat d'assurance

**France vs Luxembourg** ⇒ *Match nul*



**En standard**, l'offre en France est plus large, plus compétitive, plus liquide et moins chère

**Pour les contrats sur mesure** (de montant important), l'offre luxembourgeoise est plus souple et moins chère avec l'inconvénient de la liquidité (private equity)



## 3. La fiscalité

### 3.1. En France :

#### a. En cas de rachat :



	Entre 0 et 4 ans	Entre 4 et 8 ans	Après 8 ans
Avant le 27/09/2017	<b>52,20%</b> 35 % + 17,20 %	<b>32,20%</b> 15% + 17,20 %	<b>24,70%</b> 7,5 % + 17,20 % (Abattement de 4 600 € ou 9 200 €)
PFU*	<b>30 %</b> 12,8 % + 17,20 %	<b>30 %</b> 12,8 % + 17,20 %	<b>24,70%</b> En dessous de 150 000 € <b>30 %</b> Au-delà de 150 000 € (Abattement de 4 600 € ou 9 200 €)

\*Prélèvement Forfaitaire Unique

\*\* ou choix du barème de l'Impôt sur le Revenu

## 3. La fiscalité

### 3.1. En France :

#### b. Lors de la transmission :

#### Article 990 I du CGI : sommes versées < 70 ans

Chaque bénéficiaire désigné au contrat bénéficie d'un abattement de **152 500 €** sur le capital décès.

Si la valeur du contrat est > à 152 500 €, un prélèvement de 20% est effectué sur la part taxable de chaque bénéficiaire jusqu'à 700 000 € puis 31,25% si la somme est > à 700 000 €.

#### Article 757 B du CGI : sommes versées > 70 ans

L'ensemble des bénéficiaires désigné au contrat bénéficie d'un abattement de **30 500 €**.

Au-delà les sommes sont soumises au barème des droits de succession.

Date de souscription du contrat	Primes versées < 13/10/1998		Primes versées > 13/10/1998	
	Avant 70 ans	Après 70 ans	Avant 70 ans	Après 70 ans
Avant le 20/11/1991	Exonération (y compris pour les versements effectués après 70 ans)		990 I	
Entre le 20/11/1991 et le 13/10/1998	Exonération	757 B	990 I	757 B
Après le 13/10/1998	Sans objet		990 I	757 B

## 3. La fiscalité

### 3.2. Au Luxembourg :

#### La transparence fiscale :

L'Etat luxembourgeois ne prélève aucune taxe ou prélèvement à la source sur les contrats d'assurance-vie nationaux.

C'est donc le régime fiscal du pays de résidence qui s'applique.

Cela veut dire pour un résident fiscal français que la fiscalité est la même que pour un contrat d'assurance-vie ouvert en France.



## 3. La fiscalité

**France vs Luxembourg** ⇒ *Match nul*



**Pour un résident fiscal français**, la fiscalité est la même que le contrat soit français ou luxembourgeois

**Pour les Français hors de France**, cela dépend des conventions internationales et de la fiscalité locale.



## 4. Autres aspects



**Formalités administratives**

**Déclarations fiscales**

**Traitement des successions**



⇒ Plus compliqué et plus administratif au Luxembourg

**France vs Luxembourg ⇒ *Avantage France***

## Des questions ?



Utilisez la fonction « chat » sur Zoom

## Prendre contact avec Maubourg Patrimoine :

☎ 01.42.85.80.00

✉ [info@maubourg-patrimoine.fr](mailto:info@maubourg-patrimoine.fr)

